

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1034

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 32

A l'alinéa 4, après les mots :

« huit ans »,

insérer les mots :

« à compter de la promulgation de la présente loi ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.